## FRIAC – Dépôt des demandes de permis de construire



Depuis le 3 juin 2019, la nouvelle application web appelée **FRIAC** (**FRI**bourg **A**utorisation de **C**onstruire) est déployée à l'ensemble des communes fribourgeoises.

Toutes les demandes de permis de construire et les demandes préalables doivent obligatoirement être déposées via le logiciel FRIAC.

Parallèlement au dépôt électronique, des dossiers papier dûment signés doivent être remis au secrétariat communal de La Roche :

Mise à l'enquête simplifiée : 3 exemplaires complets

• Mise à l'enquête préalable : 4 exemplaires

(1 dossier complet et 3 dossiers allégés)

Mise à l'enquête ordinaire : 4 exemplaires

(1 dossier complet et 3 dossiers allégés)

Le dossier complet est constitué de tous les documents et le dossier réduit principalement des plans, des relevés du projet et du formulaire de requête.

Un manuel d'utilisation est à disposition au secrétariat communal et sur le site internet <u>www.la-roche.ch</u> afin d'aider le/la requérant/e à remplir une demande de permis de construire.